



# NOTE AUX FAMILLES

La commune de Plaudren propose aux familles un service de Restauration Scolaire le midi, un Accueil Péri-scolaire le matin et le soir, un Accueil de Loisirs le mercredi et les vacances scolaires.

Ces temps péri-scolaires sont des moments importants dans la journée d'un enfant.

En effet, l'enfant doit pouvoir se détendre, s'épanouir, déjeuner dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité. Ces temps péri-scolaires doivent être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour celà, il est **incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.**

Le personnel des temps péri-scolaires ainsi que la municipalité ont choisi d'établir un **règlement commun aux différentes structures d'accueil des enfants** (accueil du matin et du soir, cantine, mercredi et vendredi après-midi et vacances). Un règlement unique sera plus simple à appliquer par tous et évitera toute incohérence.

Après avoir appliqué le permis à point, le passeport du vivre ensemble, l'équipe encadrante a choisi de revenir à un système plus « classique ». A chaque période de vacances scolaire, l'équipe encadrante fera un point sur le comportement des enfants et informera par écrit ou par téléphone les familles des enfants ne respectant pas le règlement. Un temps d'échange sera proposé aux familles afin de trouver ensemble une solution. La commune se réserve le droit d'exclure un enfant des temps péri-scolaires si elle juge son comportement inadapté à la collectivité.

Nous vous demandons de prendre connaissance du règlement ci-joint en famille et de le valider en le retournant signé pour le 8 Septembre à l'école.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

**N.LE LUHERNE – Le Maire**